

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 216

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac,  
M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand,  
M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,  
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article réduit considérablement le montant des compensations d'exonération de fiscalité locale. Il prévoit qu'elles se détermineront en appliquant aux pertes prévisionnelles de recettes pour 2009, un taux d'évolution correspondant à l'écart entre les montants inscrits en loi de finances pour 2008 et dans le projet de loi de finances pour 2009. Le taux retenu entre 2008 et 2009 est de -22,8 %.

Il n'est pas acceptable que les versements aux collectivités territoriales deviennent la variable d'ajustement du budget de l'État. Elles ne doivent pas être pénalisées financièrement, elles doivent continuer à bénéficier d'un niveau de ressource suffisant pour faire face à leurs missions.

Elles représentent aujourd'hui 73 % de l'investissement public de la France.

Il convient donc de supprimer cet article.